

**Diffusion :**

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

A	DSDEN		ESPE
	78		Universités et IUT
	91		Gds. Etab. Sup
	92		CANOPE
	95		CIEP
	Circonscriptions		CIO
	78		CNED
	91		CREPS
	92		CROUS
	95		DDCS
A	Inspection 2nd degré		78
	Divisions et Services, CT et CM		91
		92	
A	Lycées		95
	78		DRONISEP
	91		INS HEA
	92		INJEP
	95		SIEC
A	Collèges		UNSS
	78		Représentants des Personnels, 1 <sup>er</sup> degré
	91		
	92		
	95		91
	Écoles		92
	78		95
	91		A Représentants des Personnels, 2nd degré
	92		
	95		
	Écoles privées		Associations de parents d'élèves académiques
	Collèges privés		78
	Lycées privés		91
	MELH		92
	LYCEE MILITAIRE		95
	EREA		
	ERPD		

**Le présent document comporte :**

Circulaire 3 p.  
Annexe 1 p.  
Total 4 p.

Versailles, le 9 mars 2020

**La Rectrice de l'Académie de Versailles,**

**À**

**Mesdames et Messieurs les chefs  
d'établissement du second degré**

**S/c de Mesdames les directrices et Messieurs les  
directeurs académiques des services de  
l'éducation nationale**

**Objet : Changement de discipline – Rentrée scolaire 2020**

Annexe : Fiche de demande de changement de discipline.

La présente circulaire a pour objet de présenter la procédure académique de changement de discipline au sein d'un même corps de personnel enseignant (PLP vers PLP, certifié vers certifié ou agrégé vers agrégé).

Ce dispositif, coordonné par les services de la division des personnels enseignants, en concertation avec les corps d'inspection, vise à tenir compte, d'une part, des souhaits individuels d'évolution professionnelle des candidats, d'autre part, des besoins académiques d'enseignement dans les différentes disciplines.

La procédure décrite ci-après doit permettre d'apprécier la pertinence du projet professionnel des candidats et de mesurer leurs éventuels besoins de formation dans le cadre de cette perspective d'évolution de carrière.

**1. Constitution du dossier de candidature**

L'enseignant(e) sollicitant un changement de discipline doit faire acte de candidature en constituant un dossier comportant les éléments suivants :

- La fiche de demande de changement de discipline, jointe en annexe, dûment complétée ;
- Une lettre de motivation faisant apparaître tous les éléments de nature à apprécier la demande de changement de discipline dans toutes ses dimensions ;
- Un curriculum vitae ;
- La copie des diplômes justifiant la demande.

**Ce dossier de candidature devra être transmis, avant le 27 mars 2020 par voie hiérarchique, par voie postale et sous format électronique, à l'adresse [ce.dpe@ac-versailles.fr](mailto:ce.dpe@ac-versailles.fr), à l'attention de M Simon GRACIA, chargé de mission à la division des personnels enseignants.**



2/3

## 2. Accompagnement des projets de changement de discipline :

Tout personnel enseignant envisageant de s'orienter vers un changement de discipline au sein d'un même corps et souhaitant évoquer ce projet d'évolution professionnelle peut contacter Madame Florence JOUSSET, conseillère mobilité carrière, par courriel à l'adresse [ce.cmc@ac-versailles.fr](mailto:ce.cmc@ac-versailles.fr)

Ce dispositif a un intérêt particulier pour également les professeurs de lycée professionnel de la filière gestion administration, concernés par une évolution de l'offre de formation et qui souhaitent changer de discipline au sein de leur corps d'appartenance. Leur dossier de candidature doit comporter les mêmes éléments qu'évoqués au 1. de la présente circulaire, puis être transmis selon les mêmes modalités, à l'attention de Monsieur Simon GRACIA, chargé de mission à la DPE, avant le **27 mars 2020**.

Pour rappel, l'académie a mis en place un dispositif spécifique d'accompagnement des PLP de la filière gestion-administration engagés dans des processus de reconversion. Ces personnels peuvent solliciter le service d'accompagnement ([ce.mobiliteGA@ac-versailles.fr](mailto:ce.mobiliteGA@ac-versailles.fr)) s'ils souhaitent bénéficier d'informations complémentaires sur cet accompagnement

## 3. Instruction des demandes de changement de discipline

Chaque demande de changement de discipline fera l'objet d'une instruction attentive. La recevabilité des demandes sera fonction de la pertinence du projet professionnel et des besoins d'enseignement de l'académie dans les disciplines d'origine et d'accueil.

Ainsi, le caractère déficitaire de certaines disciplines d'enseignement pourra avoir pour effet de limiter les possibilités de changement de discipline.

Les demandes considérées comme recevables seront expertisées par les corps d'inspection des disciplines d'origine et d'accueil afin d'en mesurer la pertinence pédagogique et d'envisager les modalités de l'accompagnement disciplinaire et de la formation susceptible d'être mis en œuvre.

Dans cette perspective, des entretiens avec les corps d'inspection pourront être organisés.

## 4. Entrée dans le dispositif de changement de discipline

Les enseignant(e)s pour lesquels la demande de changement de discipline aura été validée seront affecté(e)s à titre provisoire et à temps complet, dès la rentrée 2020, dans leur nouvelle discipline pour la durée de l'année scolaire. Pendant la durée de leur(s) année(s) probatoire(s), ils/elles demeureront titulaires de leur poste dans leur discipline d'origine.

Les candidat(e)s intéressé(e)s sont invités à prendre en compte le fait que les procédures de changement de discipline peuvent impliquer un investissement lourd, notamment en termes de formation disciplinaire. Pendant leur(s) année(s) probatoires, un dispositif de formation adapté à leurs besoins spécifiques sera construit avec l'aide des corps d'inspection, combinant formation disciplinaire dans le cadre du plan académique de formation et, le cas échéant, l'accompagnement par un conseiller pédagogique.

A noter : les changements de discipline vers les mathématiques et les STI2D impliquent deux années probatoires, selon les modalités suivantes :

- Mathématiques: la 1<sup>ère</sup> année en affectation dans un collège, la deuxième année en affectation dans un lycée.
- STI : 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> année en lycée

Dans les deux cas, à l'issue de la 1<sup>ère</sup> année, la poursuite du processus vers une 2<sup>e</sup> année s'effectue après validation par les corps d'inspection.

A noter également : les besoins actuels en « documentation » ne permettent pas l'accueil dans cette discipline.



3/3

## 5. Validation du changement de discipline

A l'issue de l'année ou des années probatoire(s) et après mise en œuvre du plan de formation, les corps d'inspection procèdent à une évaluation des compétences du candidat dans la nouvelle discipline.

Deux cas de figure peuvent être envisagés :

- si l'avis est favorable, la validation du changement de discipline est proposée à l'administration centrale, qui a compétence pour prendre un arrêté ministériel de changement de discipline, à caractère définitif.
- si l'avis est défavorable, une année probatoire supplémentaire d'enseignement dans la discipline d'accueil pourra être proposée ; à défaut l'intéressé sera réintégré dans sa discipline d'origine.

## 6. Participation au mouvement intra-académique 2020

Les enseignant(e)s ayant reçu, pendant leur année probatoire en 2019-2020, un avis favorable à leur changement de discipline de la part de l'inspection, **doivent impérativement participer au mouvement intra-académique 2020**. La saisie des vœux est ouverte dans SIAM du 11 mars 2020 (14h00) au 25 mars 2020 (14h00).

L'ancienneté prise en compte dans le cadre de ce mouvement est celle du poste de la discipline d'origine, augmentée de la durée d'affectation en poste provisoire.

Une bonification de 1000 points est accordée lorsque le vœu formulé porte sur le département (vœu large DPT) où l'enseignant(e) était affecté(e) dans sa discipline d'origine.

Vous voudrez bien porter l'ensemble de ces informations à la connaissance des personnels concernés.

**Pour la Rectrice par délégation  
La Directrice des Ressources Humaines**

**Signé : Marine LA MOTTE d'INCAMPS**